

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

QU'EST CE QU'UNE INSTALLATION CLASSÉE ?

Les ateliers, usines, dépôts, chantiers... qui peuvent être source de pollution ou de risque pour l'environnement sont soumis à la **loi du 19 juillet 1976** relative aux **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement** ou ICPE.

Les installations concernées sont alors soumises à **déclaration** ou **autorisation** préfectorale et doivent respecter des conditions d'ouverture, de fermeture et d'exploitation visant à préserver l'environnement.

Les activités concernées par cette loi sont définies par une nomenclature regroupant environ 400 rubriques ainsi que les seuils de déclaration et d'autorisation.

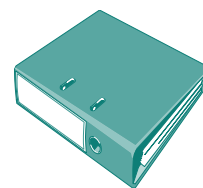


LES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES



ICPE soumise à « Déclaration »

La procédure de **déclaration** est peu contraignante. Le dossier relatif aux différentes activités doit être retiré en Préfecture. En retour de l'envoi du dossier complété, l'administration adresse un récépissé de déclaration auquel sont annexées les règles que l'entreprise doit respecter (arrêté type correspondant à chaque rubrique soumise à déclaration).



ICPE soumise à « Autorisation »

Les **autorisations** sont délivrées par le Préfet sur proposition du service de l'inspection des Installations Classées (la DRIRE). La procédure de demande d'autorisation est contraignante et comporte notamment une étude d'impact, une étude de danger et une enquête publique.



PRINCIPALES ACTIVITÉS ARTISANALES CONCERNÉES

ACTIVITE	DECLARATION	AUTORISATION
Boucherie-charcuterie	Produits entrants > 500 kg/jour	Produits entrants > 2 t/jour
Atelier de réparation de véhicule	Surface de l'atelier > 500 m ²	Surface de l'atelier > 5 000 m ²
Application de peinture, vernis par pulvérisation	Quantité utilisée > 10 kg/jour	Quantité utilisée > 100 kg/jour
Stockage de véhicule hors d'usage		Surface occupée > 50 m ²
Héliogravure, flexographie	Quantité utilisée > 10 kg/jour	Quantité utilisée > 200 kg/jour
Imprimerie-sérigraphie	Encre utilisée > 100 kg/jour	Encre utilisée > 400 kg/jour
Dépôt de liquides inflammables (solvant, alcool, encres...)	Dépôt > 10 m ³	Dépôt > 100 m ³
Nettoyage à sec	Obligatoire	Capacité de nettoyage > 50 kg
Travail du bois	Puissance électrique > 50 kW	Puissance électrique > 200 kW
Dépôts de bois, papiers, cartons ou matériaux combustibles	Quantité stockée > 1 000 m ³	Quantité stockée > 20 000 m ³
Travail mécanique des métaux et alliages	Puissance installée des machines > 50 kW	Puissance installée des machines > 500 kW
Traitement de surface métaux et plastiques	Volume des cuves de traitement > 200 l	Volume des cuves de traitement > 1 500 l



Cette liste n'est pas exhaustive.

Pour en savoir plus, contactez le chargé de mission de votre Chambre de Métiers.

Les activités non classées restent assujetties à la réglementation générale

LES CONTACTS UTILES

- ✓ les services de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE)
- ✓ les services « Installations Classées » de votre Préfecture
- ✓ les organismes et syndicats professionnels de votre activité
- ✓ les services « Environnement » de votre Collectivité